

Rôle de la séance publique du 23/10/2026 à 09h15

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur LE BRUN
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

01) N° 2502378 **RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur	M. D Christophe	Me BOUTHORS-NEVEU
Défendeur	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER	LOIRE HENOCHSBERG ET ASSOCIES

Requête de M. Christophe D contre le jugement n° 2300317 du 7 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 septembre 2022 de la présidente du centre communal d'action sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer lui infligeant la sanction disciplinaire de blâme et de la décision de rejet de son recours gracieux ;

02) N° 2502510 **RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
Défendeur	M. C Samuel Luc	Me LEBEY

Requête du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche contre le jugement n° 2303223 du 23 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a annulé la décision du 7 juillet 2023 de la rectrice de l'académie de Normandie rejetant la demande formée par M. Samuel C de reconnaissance d'imputabilité au service de son accident du 1er juillet 2022 et la décision de rejet de son recours gracieux du 17 octobre 2023 ;

03) N° 2502667 **RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	
Défendeur	Mme L Pauline Amandine Julie	Me MPIGA VOUA OFOUNDA

Requête du garde des sceaux, ministre de la justice, contre le jugement n° 2212685 du 19 août 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé son arrêté du 19 septembre 2022 prononçant la révocation de Mme Pauline L à titre disciplinaire et lui a enjoint de réintégrer Mme L dans ses effectifs et de reconstituer sa carrière à compter de la date de la notification de l'arrêté du 19 septembre 2022 ;

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

04) N° 2502338 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	Mme	N	Elisabeth	CABINET MAXIME GOUACHE
	Mme	N	Brigitte	CABINET MAXIME GOUACHE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
 ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Requête de Mmes Elisabeth N et Brigitte N contre le jugement n° 2202984 du 18 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 7 janvier 2022 du préfet de la Loire-Atlantique rejetant leur demande de regroupement familial au profit de Mme N .

05) N° 2502410 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	M.	A	Basheer	SELARL R & P AVOCATS OLIVIER RENARD
-----------	----	---	---------	--

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Basheer A contre le jugement n° 2212206 du 2 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 22 juin 2022 du ministre de l'intérieur rejetant sa demande de naturalisation ;

06) N° 2600006 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	Mme	S	Romaine Flore	Me DE RAMMELAERE
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN			

Mme Romaine Flore S demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2504990 du 31 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 18 juin 2025 du préfet du Morbihan portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixation du pays de destination ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet du Morbihan de lui délivrer un titre de séjour "vie privée et familiale" dans le délai de 15 jours à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, ou à titre subsidiaire, de procéder à un nouvel examen de sa situation et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour dans l'attente ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

07) N° 2600043

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. M Ange Vogar

Me DOLLE

Défendeur PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

M. M Ange Vogar demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2506768 du 12 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 19 septembre 2025 du préfet des Côtes-d'Armor portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet des Côtes-d'Armor de lui délivrer un titre de séjour à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, ou à titre subsidiaire, de procéder à un nouvel examen de sa situation dans un délai déterminé, au besoin sous astreinte ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 800 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

Rôle de la séance publique du 23/10/2026 à 10h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur LE BRUN
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

01) N° 2502140 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur Mme L Emilia

SCP IPSO FACTO
AVOCATSDéfendeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
SNC LIDLLALLEMENT SOUBEILLE
ASSOCIES

Requête de Mme Emilia L contre le jugement n°s 2206505, 2209308 du 23 juin 2025 en tant que le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 24 mai 2022 par laquelle le ministre chargé du travail a retiré sa décision de rejet implicite du recours hiérarchique qu'elle a formé contre la décision du 21 septembre 2021 de l'inspectrice du travail, a annulé cette décision et a autorisé la société Lidl à la licencier pour inaptitude

02) N° 2502217 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur M. D Antonio

Me VERITE

Défendeur MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Requête de M. Antonio D contre le jugement n° 2306584 du 12 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 septembre 2023 du ministre des armées refusant de le titulariser et le radiant des cadres de la fonction publique

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

03) N° 2502461 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur	SAS SULOIR	BARTHELEMY ET ASSOCIES
Défendeur	Mme K Youssra	ATLANTIQUE AVOCATS ASSOCIES
Autres parties MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES		

Requête de la société par actions simplifiée (SAS) Suloir contre le jugement n° 2105583 du 21 juillet 2025 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a annulé, d'une part, la décision de l'inspectrice du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire du 18 janvier 2021 rejetant pour incompétence la demande d'autorisation de licenciement de Mme K , qu'elle a présentée et, d'autre part, la décision implicite de rejet du recours gracieux formé par Mme K contre cette décision

04) N° 2600018 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur	M. A Agil	Me ROMBOUT
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

M. Agil A demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2516813 rendu le 23 octobre 2025 par le tribunal administratif de Nantes ;
- 2°) d'annuler l'arrêté du 20 août 2025 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;
- 3°) de condamner l'Etat à verser à son conseil la somme de 1 800 euros en application des dispositions combinées des articles L.761-1 du code de justice administrative et 37 de la loi du 10 juillet 1991, sous réserve de sa renonciation à percevoir la somme correspondant à la part contributive de l'Etat.

05) N° 2600395 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	
Défendeur	M. K Mohamed Salah	Me DAHI

Le préfet du Morbihan demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2507428 du 4 février 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 14 octobre 2025 portant obligation de quitter le territoire français ou sans délai à l'encontre de M. Mohamed Salah K , fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;
- 2°) de rejeter la demande de M. K présentée devant le tribunal administratif de Rennes.

06) N° 2600950 RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE	
Défendeur	M. K Aslanbek	Me DELILAJ

Le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2601582 du 9 mars 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 19 février 2026 faisant obligation à M. Aslanbek K de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination et lui interdisant le retour sur le territoire français pour une durée de trois ans ;
- 2°) de rejeter la demande de M. K présentée devant le tribunal administratif de Rennes

07) N° 2601363

RAPPORTEUR : M. LE BRUN

Demandeur M. A MOHAMED

Me MARTIN

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Monsieur Mohamed A demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2310417 du 20 mars 2026 rendu par le tribunal administratif de Nantes ;

2°) d'annuler la décision du 10 mai 2023 par laquelle le ministre de l'intérieur a
confirmé l'ajournement à deux ans de sa demande de naturalisation ;

3°) d'enjoindre au ministre d'accéder à sa demande de naturalisation ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative
la somme de 2 000 euros, à verser au requérant.